



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 mars 2019

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Étaient présents : M. JARRASSIER Michel, Mme BOMPAS Marie-Hélène, M. RENAUD Serge, Mme LOUIS DUPONT Brigitte, MM. IRIBARREN Jean-François, CHASTANET Vincent, ROUSSEL Pascal, BUISSET Jérôme, Mme DELURET Nathalie, MM. POUTHIER Alain, AYRAULT Jean-Michel, Mme DUMONTIER Dominique.

Étaient absentes et représentées : Mme ARLOT Monique (pouvoir à Mme BOMPAS Marie-Hélène)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Était excusé : M. LEPERCQ Olivier

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 7-3 "Fermeture de postes suite à avancement de grade" est retiré de l'ordre du jour.

1 – Approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018.

- Approbation des Comptes de gestion 2018

Les comptes de gestion de Madame Valérie JEAMET, Trésorier de la Commune sont en concordance avec les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- *Approbation des Comptes administratifs 2018*

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Mme Marie-Hélène BOMPAS, Doyenne d'âge, prend la parole et propose au vote les comptes administratifs de l'exercice 2018 de la commune qui s'établissent de la manière suivante :

➤ **Lotissement Geneviève Vignes**

• Investissement :

- Dépenses	:	640 966.52
- Recettes	:	397 205.02

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	410 253.60
- Recettes	:	410 253.60

➤ **Lotissement Le Cormier**

• Investissement :

- Dépenses	:	15 838.84
- Recettes	:	7 919.42

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	7 919.42
- Recettes	:	7 919.42

➤ **Centre Aéré**

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	10 724.69
- Recettes	:	13 356.02

➤ **Caisse des Ecoles**

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	60 008.26
- Recettes	:	62 163.56

➤ **CCAS**

• Investissement :

- Dépenses	:	0.00
- Recettes	:	1 219.00

• Fonctionnement :

- Dépenses	:	156 904.22
- Recettes	:	187 138.67

➤ **Mairie**

- Investissement :

- Dépenses	:	403 290.70
- Recettes	:	292 681.93

- Fonctionnement :

- Dépenses	:	1 017 689.73
- Recettes	:	1 715 598.21

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2018 présentés.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

2 – Vote des budgets de l'exercice 2019

Monsieur le Maire propose au vote les budgets de l'exercice 2019 de la commune qui s'établissent de la manière suivante :

➤ **Lotissement Geneviève Vignes**

- Investissement : 673 779.73
- Fonctionnement : 415 342.97

➤ **Lotissement Le Cormier**

- Investissement : 15 838.84
- Fonctionnement : 7 929.42

➤ **Centre Aéré**

- Fonctionnement : 12 631.33

➤ **Caisse des Ecoles**

- Fonctionnement : 60 665.30

➤ **CCAS**

- Investissement : 1 219.00
- Fonctionnement : 108 384.45

➤ **Médiathèque**

- Investissement : 1 000.00
- Fonctionnement : 45 327.60

➤ Mairie

- Investissement : 817 653.22
- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 294 941.52
 - Recettes : 1 711 941.71

Monsieur le Maire donne des précisions sur plusieurs décisions prises par la commission Finances :

- Projet du City Stade : La réponse du CNDS ne sera connue qu'en novembre prochain.

Monsieur le Maire informe donc que le City Stade ne pourra être réalisé cette année, et qu'une décision modificative doit être faite pour régulariser le BP 2019.

- Déficit foncier du lotissement : report du déficit sur un exercice ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE** les propositions nouvelles des budgets primitifs de l'exercice 2018.

3 – FISCALITÉ

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2018 de la taxe d'habitation (15.29%), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15.45%) et de la taxe sur les propriétés non bâties (37.17%), et propose de maintenir ces taux en 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable aux taux d'imposition suivants pour 2019 :

	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 043 205	15.29%	165 897
Taxe foncière (bâti)	878 279	15.45%	141 584
Taxe foncière (non bâti)	189 249	37.17%	71 850
		Total	379 331

4 – Conseil Départemental : demande de subvention au titre d'ACTIV' Volet 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental, au titre d'ACTIV (Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) Volet 3 « Dotation de Solidarité Communale », pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Subvention sollicitée
Bâtiments communaux			
Matériels Salle Maigret	42 032.84	50 439.41	13 325.00
Vestiaires foot	25 288.54	29 784.65	8 166.00
Voirie communale (trvx voirie + matériel de voirie)	34 303.00	41 163.60	11 209.00

L'annulation de la subvention 2019 pour le City Stade (3 033 euros) sera demandée afin de bénéficier des crédits sur l'achat de matériels de voirie (barrières + bornes incendie).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – CCVG – demande de subventions pour divers travaux

Monsieur le Maire rappelle que la CCVG, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 Euros sur 3 années.

En 2018, la Commune avait sollicité une subvention d'un montant de 4 333 Euros (3 764 Euros pour des travaux de voirie et 569 Euros pour des remplacements d'ouverture à la Mairie).

Le remplacement des ouvertures n'a pas été réalisé, et la Commune souhaite donc pouvoir bénéficier des 569 Euros, pour d'autres travaux d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour des travaux d'investissement, au titre du Fonds de concours d'Aide aux communes, soit le solde d'un montant de 6 236.00 Euros, auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 – Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, fête du patrimoine, vœux du Maire,
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Repas du personnel, repas réunion...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus.

7 – RESSOURCES HUMAINES

7-1 – Création d'un poste d'agent de service dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, **à compter du 3 avril 2019**.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et Mme Marie-Ange BORG du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent de service, à compter du 3 avril 2019, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

7-2 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, **à compter du 1^{er} avril 2019**.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et M. Jason FOUSSIER du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour ces deux contrats, l'Etat finance la prise en charge partielle du salaire à raison de 50 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 20 heures.

8 – Communauté de Communes du Civraisien en Poitou : convention d'utilisation du gymnase et du bassin d'initiation du Collège de Gençay pour 2019

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a simplifié le mode de participation en ne faisant supporter aux communes que les dépenses

réelles de fonctionnement, réparties en fonction du nombre de collégiens inscrits pour l'année scolaire, soit une participation pour Usson (2 élèves) de 237.87 Euros.

Une convention doit être signée entre la CCCP et la Commune d'Usson du Poitou, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** le versement à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou d'une contribution d'un montant de 237.87 Euros pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9 – Désignation d'un membre titulaire à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) en remplacement de Corinne PERRY.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Mme Corinne PERRY, le 24 septembre 2018, et précise qu'elle était commissaire titulaire au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il est proposé de désigner Madame Nathalie DELURET pour remplacer Mme Corinne PERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie DELURET, comme commissaire titulaire au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

10 – CCVG : demande d'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la procédure lancée auprès du Tribunal Administratif suite au transfert de l'actif et du passif de l'ex communauté de communes du Pays Chauvinois.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est consulté pour donner un accord pour ester en justice, devant le Tribunal Administratif, au sujet d'un différend opposant la Communauté de communes Vienne et Gartempe et la Communauté urbaine du Grand Poitiers relatif à une interprétation du mode d'appréciation entre l'actif retenu et le passif retenu de l'ex Communauté de communes du Pays Chauvinois.

Le fond porte pour l'essentiel sur la détermination d'un actif à valeur à neuf de la voirie, sans tenir compte de la vétusté de ladite voirie au jour du transfert de la Communauté de communes du Pays Chauvinois vers la Communauté urbaine du Grand Poitiers. Aucun accord négocié n'ayant pu être obtenu par la Communauté de communes Vienne et Gartempe, cette dernière a décidé d'ester en justice pour faire prévaloir ses intérêts, elle sollicite donc l'accord des 55 communes relevant de sa circonscription.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le recours déposé par la CCVG et de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE SOUTENIR** le recours de la CCVG et s'associe à ce recours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice.

11 – SOREGIES : Approbation de l'avenant à la convention Vision Plus

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Nombre de communes adhérentes à la convention VISION plus, relative à la fourniture d'équipement et l'entretien du parc d'éclairage public dont Usson du Poitou est également membre, ont à plusieurs reprises manifesté leurs mécontentements auprès de SOREGIES pour obtenir, dans des délais raisonnables, la fourniture de lanternes et de poteaux d'éclairage. Le délai de fourniture actuel à partir du jour de la déclaration via le portail Web mis à notre disposition, est de plusieurs mois entre le devis, la commande et la fourniture des matériels.

SOREGIES propose par avenant à la convention deux offres complémentaires :

- 1 – Constituer un stock de cinq types de lanternes les plus utilisées sur les communes adhérentes de la Vienne, sans coût complémentaire pour les communes.
- 2 – Disposer de poteaux d'éclairages en stock de dépannage qui seraient installés en attendant la livraison et l'installation des équipements définitifs. Cette prestation sera facturée pour un coût modique voir annexe jointe.

Ces deux dispositions permettront de prendre en compte plus rapidement (10 à 15 jours) les situations de voirie où la sécurité des personnes et des véhicules pourrait être mise en cause.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention Vision Plus et choisit les options complémentaires reprises dans l'annexe 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Vision Plus et l'annexe 2.

Séance levée à : 22h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.